

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 22 février 2022 à 18h30
Salle polyvalente Boulevard Misset à Clamecy

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Clamecy (salle polyvalente, Bd Misset) sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **49**

Nombre de membres présents : 41 + 7 pouvoirs

38 titulaires, 3 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 41 présents + 7 pouvoirs = 48

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Valérie TAUPENOT, Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH, Odile MAILLARD, Julien GUIBERT, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY titulaires,

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy :

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André :

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux :

Varzy : Gilles NOEL, Frédéric ZALEWSKI, Michel PIGOURY, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Janny SIMEON à Gilles NOEL, Zaraa DIMPRES à Louissette DUQUE, Gilles TEXIER à Alain MAGNIEN, Roland GATEAU à Nicolas BOURDOUNE, Pascal BEAURENAUT à Véronique RAVAUD, Azzedine FILALI à Brigitte PICQ, Christiane BOCQUET à Gilles NOEL.

Mme Isabelle CIUDAD-KADI est nommée secrétaire de séance.

Présentation : Elaboration du plan de croissance touristique par Cécile DESPALLES, directrice adjointe de Nièvre Attractive

En préambule, Madame la Présidente, après avoir salué l'assemblée, invite Madame Cécile Despalles directrice adjointe de Nièvre Attractive à présenter l'élaboration du plan de croissance touristique.

M Lebeau précise que ce n'est pas un cabinet d'études mais une mission d'accompagnement par une structure qui est financée à 90% par le Département de La Nièvre, que chacun dans cette instance doit prendre conscience de la nécessité de participer à cet accompagnement qui apportera de la richesse locale et du lien social. Il termine en indiquant que les communes de Clamecy, Varzy, Coulanges sur Yonne ont chacune une spécificité sur le territoire et doivent s'investir dans cette démarche.

Ordre du jour :

Madame La Présidente propose d'ouvrir la séance du conseil communautaire et souhaite la bienvenue à M Roy (en place et lieu de M Vignier) nouveaux conseillers communautaires. Elle annonce que Madame Bonin-Blin devait être présente, cependant n'ayant pu se libérer, elle a laissé un écrit (Madame La Présidente le lit à voix haute).

➤ **Vérification du quorum**

Madame la Présidente passe à l'appel.

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour **41** conseillers communautaires présents et 7 pouvoirs.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame CIUDAD-KADI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2021**

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire est approuvé :
À L'UNANIMITÉ

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 janvier 2022**

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire est approuvé :
À L'UNANIMITÉ

Tourisme :

- **Convention de partenariat 2022 avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre, Nièvre Attractive – Actions de promotions et de communications partagées**

Gilles NOËL expose à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de promotion de la destination Nièvre, Nièvre Attractive, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre, propose un plan de promotion et de communication collaboratif annuel avec les territoires présents sur le bassin du canal du Nivernais.

Ce plan a pour objectifs :

- De promouvoir la destination dans son ensemble, mais aussi dans ses spécificités liées aux différents territoires

- D'avoir une force de frappe plus importante grâce au budget mutualisé
- De faire bénéficier aux territoires des outils technologiques de Nièvre Attractive et de sa notoriété plus importante sur la partie tourisme

Ce plan d'actions collaboratif, pour la promotion du bassin canal du Nivernais, dont fait partie la CCHNVY est composé en 2022 de :

- De la mise à jour de la carte touristique canal du Nivernais
- La mise en place de campagnes online (sur Facebook ou Internet) pour la promotion du bassin, en lien avec le nouveau site internet www.canal-du-nivernais.com
- L'accueil d'influenceur (s) et la mise en place de voyages de presse
- La réalisation de page (s) de publicité dans plusieurs magazines

Nièvre Attractive alloue un budget de 15 000 € à ce plan en complément des participations territoriales et coordonne la définition, le montage et le suivi des actions online et print avec les territoires.

La participation financière de la CCHNVY proposée est de 3 500€.

La commission Tourisme & action culturelle, réunie le 27 janvier 2022 a émis un avis favorable concernant ce partenariat.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** ce plan de promotion et de communication 2022, proposé par Nièvre Attractive
- **ACCEPTE** le versement d'une participation de 3 500€ pour ce plan d'actions collaboratif
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président, délégué au tourisme, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- **Acquisition maisons port des jeux : projet de capitainerie / demande de DETR**

En 2021, la Communauté de Communes a fait l'acquisition des maisons cadastrées BN 135 et BN 139 situées à proximité immédiate du port des Jeux à Clamecy dans le but de créer une capitainerie intégrant des services adaptés aux usagers circulant sur, à proximité et le long du canal du Nivernais (plaisanciers, touristes à vélo et randonneurs) : sanitaires, laverie, séchoir, point d'information touristique ... Une servitude de passage est intégrée à l'acte notarié.

La propriété composée de deux maisons, cadastrées BN 132 et BN 137, attenantes à notre acquisition, est également à la vente. Une des façades est visible depuis la place des Jeux. Les surfaces intérieures de ces 2 bâtiments représentent environ 150m² habitables auxquelles s'ajoutent une cour intérieure et un couloir formant la servitude de passage.

Afin d'agrandir la capitainerie, de bénéficier de surfaces supplémentaires pour l'activité tourisme, de pouvoir accueillir un service intercommunal à proximité immédiate du centre-ville et faciliter la circulation entre les niveaux desservis, de lever la difficulté du droit de passage et au regard de la possibilité d'acquérir cette propriété attenante, il est proposé d'acheter ces deux maisons pour un montant de 87 425 € (frais de notaire inclus).

Pour cette acquisition, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat et de solliciter une aide à hauteur de 40% du montant de l'acquisition.

Une seconde aide au titre de la DETR peut par ailleurs ensuite être sollicitée pour la réhabilitation des bâtiments.

M Millière demande de quelle parcelle il s'agit ?

Madame La Présidente répond qu'il s'agit des parcelles 132 et 137 inscrites sur la délibération.

M Millière demande si la parcelle 131 a été achetée ?

M Noël répond que cette parcelle (dont la négociation n'a pas aboutie) correspond à un garage détenu par un tiers.

M Lebeau rappelle l'importance de savoir quel type d'accueil (au sens large) est souhaité au port des jeux. Par ailleurs, il précise que lors d'une commission tourisme, il avait exprimé le souhait que les élus puissent visiter la future acquisition avant délibération. Il regrette que cela n'ait pu se faire et être embêté quant au vote n'appréciant pas la méthode (...). Il termine en demandant à M Noël s'il y a une estimation chiffrée des Domaines concernant cette maison ?

Gilles Noël répond par la négativité et indique que le coût des 2 maisons est de 75 000 euros net vendeur.

M Lebeau dit que cela semble un peu tortueux, que la prudence se doit d'être quant aux investissements et être accompagnée d'une vérification juridique. Il termine en indiquant qu'il votera malgré son regret de ne pas avoir été concerté (visite) et sur la façon de faire.

M Noël répond respecter son avis. Sans autres interventions, il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'acquisition des propriétés cadastrées BN 132 et BN 137, situées à proximité immédiate du port des jeux à Clamecy, pour un montant de 87 425 € (frais de notaire inclus).
- **AUTORISE** le dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 34 970 €, soit 40% du montant de l'acquisition des propriétés,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué au tourisme à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.
- **Schéma de développement, d'entretien, de balisage et de promotion des sentiers de randonnée pédestres et cyclables : validation du plan d'actions 2022**

Vu la délibération N° 39-2019 du 9 avril 2019 validant le Schéma de développement, d'entretien, de balisage et de promotion des sentiers de randonnée pédestres et cyclables du territoire de la CC Haut Nivernais Val d'Yonne ;

Vu la délibération N° 197-2020 du 15 décembre 2020 validant la convention de partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) relative à la labellisation site VTT – FFC des circuits VTT du schéma intercommunal ;

Le schéma intercommunal de développement, d'entretien, de balisage et de promotion des sentiers de randonnée pédestres et cyclables validé par le conseil communautaire en avril 2019 comprend deux tranches de travaux et d'opérations de promotion.

La première tranche, réalisée entre 2019 et 2021, comprenait la reconnaissance et un état des lieux des circuits, le relevé des traces GPX au format GPX, le balisage des circuits et la création d'un mini-site internet multi-rando.

La deuxième tranche, programmée pour 2022, comprend des aménagements et équipements, notamment dans le cadre de la labellisation site VTT- FFC ainsi que l'élaboration d'outils de promotion (carte avec circuits VTT, fiches de randonnée pédestre,...).

Le coût prévisionnel de cette tranche est de 24 027,20€ HT.

Le conseil départemental de la Nièvre subventionne à hauteur de :

- 50% les dépenses éligibles relatives aux aménagements d'itinéraires
- 30% les dépenses éligibles relatives aux aménagements de sites
- 10€ du km pour la gestion des itinéraires (entretien du balisage)
- 30% des dépenses relatives aux outils de promotion/communication

Le plan de financement pour cette seconde tranche de travaux et de promotion est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant HT	Financeur	Montant
Aménagements (balisage, fabrication et pose de panneaux/ signalétique)	8 959,70 €	Conseil Départemental de la Nièvre	8 126,09 €
Contrôle balisage circuits VTT / pédestre	6 067,50 €	CCHNVY	15 901,11 €
Outils de promotion / communication	9 000 €	TOTAL	24 027,20 €
TOTAL	24 027,20 €		

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne sollicite auprès du Conseil Départemental de la Nièvre une subvention d'investissement de 2 556,09 € pour les aménagements des circuits inscrits dans son schéma intercommunal ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 5 570 € pour l'entretien du balisage des sentiers et la conception d'outils de communication. Le montant total de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental de la Nièvre pour ce projet est de 8 126,09€.

Madame la Présidente précise que des circuits ont été identifiés (Crain, Festigny et Cuncy les Varzy) que cela reste évolutif.

Madame Ravaud dit qu'il serait intéressant que chaque commune soit informée, elle-même ne le sachant pas concernant sa commune. Elle demande qui se déplace pour faire des aménagements ?

M Noël répond que la liste des communes lui sera communiquée et donne l'exemple de la commune de Cuncy les Varzy (dont un accord de principe a été donné) qui n'avait pas de circuit et qui, après avoir travaillé avec son conseil municipal a proposé d'offrir « 3 boucles ». Termine en informant qu'il sera tenu compte de ce questionnement et que les communes seront informées.

M Lebeau souligne que les présidents et Vice-présidents d'une Communauté de Communes ne sont pas élus du suffrage universel et que la CCHNVY se doit d'informer le conseil municipal et le maire de la commune sur laquelle sont envisagés des travaux. Il ajoute que depuis un temps certains « des choses » se passent sans que les édiles en soient informés et rejoint les propos tenus par Madame Ravaud concernant le manque d'informations.

M Noël dit entendre, comprendre et répond que la propriété au sol reste inchangée et seuls, sont utilisés les chemins existants, auxquels un apport financier est apporté. Termine en indiquant regretter que la liste des communes n'ait pas été diffusée plus tôt et s'engage à ce que celle-ci soit envoyée aux communes. Sans autres interventions, propose de passer au vote.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la réalisation de la deuxième tranche de travaux et de promotion du schéma intercommunal de développement, d'entretien, de balisage et de promotion des sentiers de randonnée pédestres et cyclables pour un coût prévisionnel de 24 027,20 € HT.
- **AUTORISE** la demande de subvention d'un montant total de 8 126,09 € (soit une subvention d'investissement de 2 556,09€ et une subvention de fonctionnement de 5 570€) auprès du conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre de la réalisation de cette seconde tranche d'opérations
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président délégué au tourisme à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Finances :

- **Renouvellement ligne de trésorerie budget assainissement**

Madame la Présidente explique au conseil communautaire que la ligne de trésorerie d'un montant 500 000€ du budget Assainissement arrive à échéance le 28 mars 2022 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour un an.

Elle permet de faire face au déficit de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des diverses redevances.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

La proposition de renouvellement de cette Ligne interactive auprès de la Caisse d'Epargne est à l'identique de l'année précédente.

A savoir :

- montant maximum : 500 000 €
- durée : 1 an
- taux d'intérêt : 0,60 %
- index : Ester
- périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : 0,10%
- commission de mouvement : Néant
- commission de non utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

M Pigoury précise que trois organismes bancaires sont sollicités chaque année. Sans autres interventions, il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE le renouvellement** d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne selon les conditions ci-après définies :

- montant maximum : 500 000 €
- durée : 1 an
- taux d'intérêt : 0,60 %
- index : Ester
- périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : 0,10%

- commission de mouvement : Néant
- commission de non utilisation : Néant

M Chevillon demande à prendre la parole après le vote.

Madame la présidente lui demande si celle-ci doit remettre en cause le vote qui vient d'être approuvé.

M Chevillon répond par la négativité et demande à M Pigoury si les travaux du camping de Coulanges-sur-Yonne seront finalisés au 1^{er} Avril, celui-ci ouvrant à partir du mois sus-cité ? S'il a connaissance des difficultés rencontrées pour accueillir des vacanciers si ceux-ci ne sont pas exécutés avant l'ouverture ? Il termine en rappelant qu'il avait été entendu que cela soit fait avant que le camping n'ouvre.

M Pigoury répond que le souhait, est, que les travaux exécutés par EDF et le service assainissement soient finalisés pour l'ouverture du camping. Quant à l'information des travaux sur la commune de Coulanges-sur-Yonne, elle sera transmise dès que l'accord d'EDF sera reçu au service assainissement.

- **Vente de la tonne à lisier : budget assainissement**

Vu bureau des collectivités locales N° 2016-P-1570 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Val du Saucy et des Vaux d'Yonne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 99-P-4551 du 24 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté de Communes du Val du Saucy ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 99-P-4475 du 16 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté de Communes du Val du Saucy ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-P-445 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre.

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-P-949 du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes du Val de Saucy et des Vaux d'Yonne.

Objet : Cession de la tonne à lisier à l'entreprise EARL BONNOTTE

L'Entreprise EARL BONNOTTE souhaite acquérir dans l'état la tonne à lisier Marque PICHON de 8 180 litres que la Communauté de Communes possède depuis la création de la Communauté de Communes du Val du Saucy. Ce matériel n'est plus utilisé pour le transport des boues de la station d'épuration depuis longtemps. Après délibération, madame la Présidente propose de céder la tonne à lisier pour **3 000 € HT** à l'entreprise EARL BONNOTTE.

Madame Maillard demande si d'autres entreprises se sont manifestées et comment le prix a-t-il été déterminé ?

M Pigoury dit que le prix a été fixé par la CCHNVY, la tonne nécessitant beaucoup de réparations. Sans autres interventions, il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de vendre dans l'état la tonne à lisier Marque PICHON de 8 180 litres pour un montant de **3 000 €** pour le budget assainissement.

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à cette vente.
- **INVITE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Habitat :

- **Fonds façade**

- **Subvention dans le cadre du Fonds façades : M. BACHELLERIE**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Fonds façades, les personnes dont la résidence ou le commerce traditionnel (avec un caractère à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien et de la qualité de bâti qu'ils présentent) a été édifié(e) avant 1940, peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 1 525 € pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages.

Monsieur Johann BACHELLERIE, demeurant 1 route d'Etai – 58500 BILLY-SUR-OISY, a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation.

Le montant des travaux s'élève à 19 171,39 € HT. Monsieur BACHELLERIE peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 €.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 1 525 Euros au profit de Monsieur Johann BACHELLERIE, pour le ravalement de son habitation située 1 route d'Etai à 58500 BILLY-SUR-OISY,
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- **Subvention dans le cadre du Fonds façades : M. MALCHEAUX**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Fonds façades, les personnes dont la résidence ou le commerce traditionnel (avec un caractère à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien et de la qualité de bâti qu'ils présentent) a été édifié(e) avant 1940, peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 1 525 € pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages.

Monsieur Joseph MALCHEAUX, demeurant 94 Route Buissonnière à 58500 ARMES, a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation.

Le montant des travaux s'élève à 18 476,19 € HT. Monsieur MALCHEAUX peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 €.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 1 525 Euros au profit de Monsieur Joseph MALCHEAUX, pour le ravalement de son habitation située 94 Route Buissonnière à 58500 ARMES,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Économie :

- **Adhésion de la CCHNVY au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »**

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles
- Être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filière en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

Considérant l'enjeu pour la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne de promouvoir et faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur ses zones d'activités et plus particulièrement dans le cadre de l'extension de la ZA de Clamecy sur le secteur Perthuis d'Enfer, il semble pertinent d'acquérir une action dans le capital social de la SPL AER BFC. En devenant actionnaire, la CCHNVY pourra faire appel à la SPL AER sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

Madame Maillard demande quelle est la place du chargé de développement économique au sein de la communauté de communes et il y a-t-il un coût des conseils ?

M Bourdoune répond que M Zanon (chargé de développement économique) dans ses différentes missions, est un interlocuteur technique entre les services de la Région, le territoire... (Lien, opportunité, informations

etc...) et il accompagne au mieux les porteurs de projet et qu'il n'y a aucun coût pour les conseils. Il termine en précisant que seule une action peut être achetée. Sans autres interventions, il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire décide :

À L'UNANIMITÉ

- **D'INTEGRER** la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
 - **D'APPROUVER** les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
 - **D'ACQUERIR** en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser Mme la présidente ou M. le vice-président délégué à l'économie à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
 - **DE DESIGNER** M BOURDOUNE NICOLAS en qualité de représentant de la CCHNVY à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ;
 - Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.
- **Accompagnement à la création et au développement des entreprises : adhésion à l'association Initiative Nièvre**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite poursuivre et développer son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés.

Créée en décembre 2000, Initiative Nièvre est une plateforme locale de l'association Initiative France reconnue d'utilité publique par décret en date du 22 juin 2012.

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt, via un fonds doté à hauteur de 2,5 M€, et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

En 2021, 4 projets (une création et trois reprises) ont bénéficié d'un appui d'Initiative Nièvre sur le territoire de la CCHNVY et 6 dossiers sont en cours d'instruction.

L'association est composée de 6 collègues : collectivités publiques, organismes financiers, entreprises, opérateurs, qualifiés, bénéficiaires.

Afin de permettre de couvrir les frais en matière d'accompagnement et d'animation (cf budget en annexe), l'association Initiative Nièvre sollicite pour l'année 2022, l'ensemble des EPCI du département sur la base d'un montant d'adhésion de 0,20 €/habitant soit un montant de cotisation de 2 612 € pour la CCHNVY.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord pour adhérer à l'association Initiative Nièvre,
- **DE S'ENGAGER** à verser annuellement à l'association le montant de cotisation fixé dans son règlement intérieur et calculé sur la base du nombre d'habitants de la collectivité,
- **DE DESIGNER** M BOURDOUNE NICOLAS en qualité de représentant de la CCHNVY à l'Assemblée Générale,
- Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Générale,
- **D'AUTORISER** Mme la présidente ou M. le vice-président délégué à l'économie à signer tout document relatif à la présente délibération.

Déchets ménagers :

- **Convention de groupement de commandes pour le marché de collecte des points d'apport volontaire**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,*

Afin de réaliser des économies d'échelles, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande afin d'organiser le marché de collecte des points d'apport volontaire.

A ce titre, une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée par chaque membre du groupement. Elle désigne comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny qui, à cet égard, sera chargée d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés, étant précisé que chaque collectivité s'assurera de leur bonne exécution pour ce qui la concerne.

Les collectivités intéressées seraient les suivantes :

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne
Le SYCTOM de St Pierre le Moutier,
Le SICTOM d'Avril Fleury et Luthenay,
La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
La Communauté de Communes Tannay Corbigny Brinon,
La Communauté de Communes Sud Nivernais,
La Communauté de Communes Amognes Cœur Nivernais.

L'objet du marché est la collecte des points d'apport volontaire avec 2 lots :

- Collecte des PAV papiers
- Collecte des PAV Verre.

M Forget demande où seront mis les PAV Verres ceux-ci étant déjà existants et combien seront remplacés sur la CCHNVY ?

Madame La Présidente précise que plusieurs Communautés de Communes ont des PAV en fin de parcours et doivent être remplacés.

Madame Houdin informe qu'une vingtaine de PAV seront remplacés sur La CCHNVY. Sans autres questions, propose de passer au vote.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec les collectivités sus visées dans le cadre de la passation d'un marché de collecte de points d'apport volontaires,
- **ACCEPTE** la désignation de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny comme coordonnateur,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document s'y rapportant.

Ressources humaines :

- **Suppressions, créations, modifications de postes (actualisation du tableau des effectifs)**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des promotions internes, réussites à examens professionnels, avancement de grade, mutations, départs en retraite. Du reste, des nécessités de service nécessitent qu'un agent augmente son temps de travail.

Le tableau ci-dessous énonce les postes à créer, supprimer ainsi que le motif :

Suppression	Création	Cause
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Réussite examen pro 2020
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade 2021
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade 2021
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	Promotion interne 2020
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade 2021
Adjoint administratif territorial 80%	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 100%	Avancement de grade 2021 + augmentation temps de travail
7 adjoints techniques territoriaux 2 ^{ème} classe	Déjà créés	Avancement de grade 2019
1 agent de maîtrise	Déjà créé	Avancement de grade 2019
2 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe	Déjà créé	Avancement de grade 2019
D'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Déjà créé	Avancement de grade 2019
Poste de contractuel CDI agent de maîtrise de OTSI	Recréé en rédacteur	Retraite, requalification du poste conforme à la FPT
Ingénieur	Créé le 13/03/2018	Non pourvu, pourvu par technicien
Rédacteur	Créé le 27/09/2017	Non pourvu, pourvu par attaché
Poste de contractuel CDD agent technique 4/35 ^{ème}	Reprise de Puisaye	Arrêt du service (ménage ALSH)
Adjoint animation 21/35 ^{ème}	Reprise de Puisaye	Arrêt du service (animateur non transféré)
Technicien	Créé le 14/05/2019	Arrêt du service (CTEC)
Technicien principal 1 ^{ère} classe		Retraite
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Mutation CIAS

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable du CT du 15 février 2022,

M Lebeau remercie pour le travail exécuté et propose lors d'une réunion du personnel que soit remis un tableau des effectifs et postes du personnel de la collectivité (vote des budgets) rappelant l'importance et la rigueur qui se doit d'être quant à la ligne de gestion budgétaire.

Madame La Présidente rappelle que le tableau des effectifs/postes a été discuté lors de la commission du personnel tenue le 3 février. Elle ajoute que les dates de commission du personnel essaient d'être calées avant celles de comité technique de manière à présenter la direction politique consensuelle et, un échange s'en suit en réunion du comité technique avec les représentants des agents du personnel. Termine en informant qu'actuellement est en cours un travail de répertoriations des agents et des postes à pourvoir et le budget sera adapté en fonction.

Le conseil communautaire :
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs :
 - **En supprimant :**
 - 2 postes d'adjoints techniques territoriaux temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe temps complet,
 - 7 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe temps complet,
 - 2 postes d'agent de maitrise territoriaux temps complet,
 - 2 postes de rédacteurs territoriaux temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur territorial temps complet,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à 80%,
 - 2 postes d'auxiliaires de puériculture territoriales principales de 2^{ème} classe temps complet,
 - 1 poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe temps complet,
 - 1 poste d'agent technique territorial 4/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 21/35^{ème},
 - 1 poste de technicien territorial temps complet,
 - 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe temps complet,
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe temps complet.
 - **En créant :**
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe temps complet,
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe temps complet,
 - 1 poste d'agent de maitrise territorial temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet.
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier
- **Modification RIFSEEP**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture ont été reclassés en catégorie B. Il convient de prendre une délibération afin de les reclasser dans un groupe de fonction du groupe B concernant le RIFSEEP.

Le groupe B comprend 4 groupes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des moniteurs éducateurs territoriaux, assistant socioéducatif territoriaux, auxiliaire de puériculture		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1		0 €	17 480 €
Groupe		0 €	14 700 €

B2			
Groupe B3		0 €	12 500 €
Groupe B4	Auxiliaire de puériculture	0€	8 900 €

Au vu des niveaux de responsabilité des auxiliaires de puériculture, Mme la Présidente propose de les classer dans le groupe B4. Actuellement dans le groupe C1, les auxiliaires de puériculture bénéficie d'un montant annuel maximum de l'IFSE de 8 790 €.

La fiche de poste reste la même.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable du CT du 15 février 2022,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de modifier le RIFSEEP en créant un 4^{ème} groupe pour les catégories B dit B4 et qui concernera le grade des auxiliaires de puériculture. Les autres groupes restent inchangés.
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier
- **Temps partiel sur autorisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2022,

A ce jour, il n'existe à la CCHNVY, aucune délibération fixant les modalités du temps partiel sur autorisation.

Certains agents qui bénéficiaient de cette mesure ou à la CC Puisaye Forterre ou à la CC des Vaux d'Yonne continue néanmoins à bénéficier de mesures accordées ultérieurement mais sans cadre légal. Il convient de régulariser cette situation rapidement, d'autres agents qui ne sont plus éligibles au temps partiel de droit (enfant de + de 3 ans) ayant informé la collectivité territoriale de leur intention de demander un temps partiel sur autorisation.

Du reste, nombre de ces agents souhaite un temps partiel pour pouvoir bénéficier de leur mercredi. Or, il est impossible de faire fonctionner certains services le mercredi avec des équipes restreintes. Aussi il convient de fixer des critères de priorisation.

Il convient également de fixer les modalités de temps partiel pour les personnels encadrants.

Mme La Présidente propose une délibération fixant les modalités suivantes :

1. *Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 85%.*
2. *Le temps partiel sur autorisation sera accordé en fonction de plusieurs critères de priorité :*
 1. *Avoir un ou plusieurs enfants scolarisés en classes spécialisées*
 2. *Avoir un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans (ou scolarisé dans une école maternelle)*
 3. *Avoir un ou plusieurs enfants scolarisés de moins de 11 ans (ou scolarisé dans une école primaire)*
 4. *Avoir un ou plusieurs enfants de moins de 15 ans (ou scolarisé dans un collège)*
 5. *Elever seul(e), un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans (parent isolé)*

Les emplois du temps déterminés par l'autorité territoriale prendront en compte les agents du même service en temps partiel de droit.

3. *En raison de leur rôle de conseil auprès des élus, de leurs éventuelles astreintes, de l'encadrement quotidien requis auprès des personnels, les agents assurant des fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint, directeur de pôle, directeur adjoint de pôle et chef de service ne pourront prétendre à un temps partiel inférieur à 85% et sous réserve que les fonctions soient assurées par un responsable ou un adjoint.*

La demande ou renouvellement de l'agent doit se faire par écrit 2 mois avant la date souhaitée.

Les demandes sont accordées pour 6 mois renouvelables.

M Bourdoune dit mal comprendre la notion de 85% en termes de temps de travail alors que la lecture de la délibération montre que les agents souhaitent bénéficier d'une journée, donc un 80%. Il demande si la position demandée concerne la rémunération des heures ou la quotité du temps de travail ?

Madame la Présidente dit que l'agent doit demander une quotité de temps partiel (texte de loi et donne un exemple pour un TP à 85%). Quant au retrait du TP à 80%, celui-ci a été un choix des élus en commission du personnel et validé à l'unanimité par les membres et représentants des agents du personnels en réunion du comité technique.

M Bourdoune dit ne pas discuter de ration mais de durée du temps de travail et ajoute que cela veut dire qu'un agent qui veut bénéficier de cette journée (ne pouvant plus prétendre à un TP à 80%) devra effectuer plus d'heures sur les jours restants afin d'en disposer.

Madame la présidente répond que l'agent qui est à 36h15 doit faire 85% de ce temps, pourcentage qui par ailleurs est effectué actuellement par de nombreux agents.

M Bourdoune demande comment se sont positionnés les représentants du personnel ?

Madame la Présidente répond favorablement et à l'unanimité.

M Noël ajoute que les représentants du personnel ne voulaient pas qu'un agent qui prend un TP à 80% soit rémunéré à hauteur de 85% alors qu'un autre qui a un TP de 50, 60, ou 70%, lui, ne serait pas payé au-delà de celui-ci (d'où le choix en commission du personnel de le retirer). Il termine en formulant que c'est le côté pragmatique qui a prévalu.

M Bourdoune en dernier point demande si des agents peuvent faire des demandes sur 90% ?

Madame la Présidente répond qu'un temps partiel à 90% deviendrait compliqué et rappelle que la proposition de présenter 4 taux a reçu un avis favorable et voté à l'unanimité en réunion du Comité technique.

M Bourdoune dit être surpris d'entendre que cela soit compliqué pour un TP à 90% et faisable pour un TP à 85% ! Il termine en soulignant que si les modalités du temps partiel sur autorisation ont été votées par l'ensemble des représentants de la collectivité, il en acquiesce le principe.

Madame la Présidente évoque également que le souhait des élus était que les agents assurant des fonctions de conseil, d'encadrement, d'astreintes (DGS, DGA, DP, DAP, chef de service) puissent demander une autorisation de TP à 85% (et pas moins) pour bénéficier d'une journée et sous réserve qu'un adjoint ou N+1 soit présent pour palier à l'absence de ceux-ci.

Madame Maillard dit être gênée de valider en l'état la délibération sur les critères de priorité et évoque les critères N°4 et 5 qui sont (dit-elle) discriminatoires et demande aussi ce qui est fait : « pour les parents sans enfants en âge scolaire qui sollicitent un temps partiel, ceux qui sont usés par le travail (conducteur, agent d'entretien), agents proche de la retraite ». Madame Maillard dit que cela revient à pousser le personnel à s'arrêter et se mettre en congés maladie pour prétendre, après de long mois, à un temps partiel de droit si, la personne n'a pas de maladie reconnue au tableau des maladies professionnelles .. Elle dit être d'accord que tous les agents ne peuvent pas prendre le mercredi mais qu'une possibilité peut être trouvée pour ses agents sans enfants quant à l'organisation du travail. Elle termine en indiquant que le travail à temps partiel est un choix personnel, et, est rémunéré comme tel.

Madame la Présidente donne les réponses suivantes :

- Tout ce qui est d'ordre médical et pris en compte par les procédures idoines.
- Les personnels sans enfants, proche de la retraite...ne sont pas exclus pour des demandes de temps partiel, ils ne sont juste pas prioritaires sur l'organisation des emplois du temps.
- Elle précise la nécessité de mettre en place des critères de priorité afin qu'un service ne soit pas en difficulté de fonctionnement.
- Elle précise que plusieurs possibilités existent pour effectuer le temps de travail/semaine (1607H) : 4,5 jours, 5 jours ou en alternance 4 et 5 jours par quinzaine.
- Il n'y a aucune intention d'effet discriminatoire quant aux critères de priorité.
- Aucun refus à ce jour de demande de TP.

M Noël confirme qu'il n'y a pas d'effet discriminatoire, néanmoins un arbitrage est nécessaire, pour maintenir un service ouvert.

Madame la Présidente souligne que la demande des agents est prise en compte concernant la pénibilité du travail, (évoque le reclassement d'agents de la déchetterie). Elle termine en réaffirmant que l'effet discriminatoire n'existe pas.

Madame Maillard demande ce qu'il en est pour une personne proche de la retraite, celle-ci n'étant pas spécifiée dans les critères ?

Madame la Présidente répond que cette personne peut demander un TP et qu'à ce jour, aucune demande n'est parvenue au service des ressources humaines.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres interventions, sans réponse, elle propose de passer à son approbation.

Le conseil communautaire :

À LA MAJORITÉ - 1 ABSTENTION Mme MAILLARD

- **DECIDE** de fixer les critères au temps partiel sur autorisation ainsi :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 85%.

Le temps partiel sur autorisation sera accordé en fonction de plusieurs critères de priorité :

1. Avoir un ou plusieurs enfants scolarisés en classes spécialisées
2. Avoir un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans (ou scolarisé dans une école maternelle)
3. Avoir un ou plusieurs enfants scolarisés de moins de 11 ans (ou scolarisé dans une école primaire)
4. Avoir un ou plusieurs enfants de moins de 15 ans (ou scolarisé dans un collège)
5. Elever seul(e), un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans (parent isolé)

Les emplois du temps déterminés par l'autorité territoriale prendront en compte les agents du même service en temps partiel de droit.

En raison de leur rôle de conseil auprès des élus, de leurs éventuelles astreintes, de l'encadrement quotidien requis auprès des personnels, les agents assurant des fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint, directeur de pôle, directeur adjoint de pôle et chef de service ne pourront prétendre à un temps partiel inférieur à 85% et sous réserve que les fonctions soient assurées par un responsable ou un adjoint.

- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour les nouvelles demandes. Les temps partiels sur autorisation déjà accordés restent valables jusqu'à leur terme.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier
- **Protection sociale des agents : débat obligatoire, participation employeur**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175) d'un montant plafond. A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore "risque **santé**" (mutuelle).
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés "risque **prévoyance**" (assurance prévoyance).

A ce jour, la participation des collectivités territoriales est facultative, et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques ou pour les deux. Elle intervient :

- Soit au titre de contrats labellisés ;
- Soit au titre d'une convention de participation.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26 janvier 1984) avant le 18 février 2022. Pour rappel, le débat est une discussion et le texte ne précise pas les documents qui doivent être transmis préalablement. Il n'est pas non plus soumis à un vote.

Actuellement, et depuis avril 2019, la CCHNVY participe à hauteur de 7 € par mois au contrat de mutuelle ou prévoyance labélisée des agents.

Dans le cadre du dialogue social et des 1607h, Mme la Présidente a souhaité que soit étudié les modalités qui permettraient aux agents de bénéficier d'une meilleure prise en charge. Une première réunion a donc eu lieu avec la MNT le 27 janvier 2022.

2 solutions :

La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisi un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Avantage : pas de marché, l'agent peut conserver sa protection actuelle ou celle de son conjoint.

La convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.

Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent.

Attention : aucune convention de participation ne peut être conclue sans participation effective de l'employeur.

Inconvénients : conclusion d'un marché d'assurance, plus de versement aux agents qui ne sont pas adhérents à cette protection

Aussi, pour anticiper cette réglementation qui ne sera opérationnelle qu'en 2025 et 2026, Mme la Présidente propose d'augmenter la participation à la protection sociale des agents dans le cadre de leur contrat labellisé :

- **15€/mois pour la mutuelle au lieu des 7 € actuels**

ET

- **7 €/mois pour la prévoyance**

Actuellement 7 agents bénéficient des 7 euros au titre de la santé et 16 au titre de la prévoyance.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable du CT du 15 février 2022,

M Noël dit que la participation financière masque un élément important qui est le niveau des prestations. Quant à la prévoyance, actuellement trois agents de la CCHNVY sont adhérents et que celle-ci se doit de regarder comment soutenir et accompagner les agents de la collectivité (ce qui a été discuté en comité technique). Termine en soulignant que cela reste une avancée et un signe encourageant pour le personnel.

Madame la Présidente précise que l'historique montre que 7 agents bénéficient de l'adhésion à la mutuelle et 16 à l'adhésion prévoyance et que celles-ci ont été proposées au CIAS afin que leurs agents aient le même traitement.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres interventions, sans réponse, propose de passer à son approbation.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE**, le versement d'une participation mensuelle de 15 € par agent pour le financement des contrats et règlements labellisés en santé auxquels les agents choisissent de souscrire.
- **VALIDE**, le versement d'une participation mensuelle de 7 € par agent pour le financement des contrats et règlements labellisés en prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire
- **DIT** que ces 2 prestations sont cumulables
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier

- **Modification de la rémunération des heures de nuit**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable du CT du 15 février 2022,

La présidente propose à l'Assemblée de définir les modalités de paiement des heures de nuit :

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjointes techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Ingénieurs territoriaux

- **CONDITIONS D'OCTROI :**

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

Taux :

- **0.17 euros par heure.**

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, sous réserve d'une délibération de la collectivité soit :

Taux :

- **0.80 euros par heure,**

Aucune modulation ne peut être faite.

Ce qui représente une rémunération des heures de nuit de 0.97 €.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit mais se cumule avec le RIFSEEP.

M. Millière demande si on peut arrondir à 1 euros.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit malheureusement d'un barème fixe donc immuable inscrit code général des collectivités.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- **ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Questions diverses

Madame la présidente donne les informations suivantes :

- Concernant l'ALSH les caisses d'allocations familiales de la Nièvre et de l'Yonne sont toujours en négociation et seul le travail administratif reste à finaliser. Celles-ci ne devraient pas avoir nécessité d'une convention et l'entrée en vigueur est au 1 janvier 2022.

-La Chargée de mission Communication Madame Mélanie Charpentier reste joignable et /ou peut se déplacer afin de collecter les informations de chaque commune de la CCHNVY pour enrichir le son site internet afin de diffuser au mieux l'information (secrétariat mairie, site touristique etc...) au plus grand nombre.

M Noël intervient afin de montrer le maillot floqué du logo de l'intercommunalité porté par les joueurs de l'école de Hand Ball soutenue par la CCHNVY.

M. Forget demande ou en est le recrutement du chargé de mission développement durable et du chef de service assainissement.

Madame la Présidente informe qu'un candidat a été reçu en 1^{er} entretien et semble concluant... Elle dit que la commission se fera dans le laps de temps du préavis (maximum) de 2 mois.

M Zalewski souhaite un point rapide sur l'avancée des préparatifs de la fête du flottage.

M Noël répond à M Zalewski qu'il peut assister à la commission Tourisme, et informe qu'une matrice financière a été réduite par manque de subventions LEADER. Il en ressort que les animations qui devaient avoir lieu au parc Vauvert sont annulées (budget espéré 180 000 euros, retombé à 70 000 euros) et que cette 1^{ère} édition sur la fête du flottage sera calée en fonction des subventions. Il termine en redonnant les dates de l'événement sur la fête du flottage.

M Lebeau rappelle qu'une réunion a eu lieu précédemment sur la fête du flottage et dit éprouver un peu de déception. Il pensait naïvement que la fête du flottage était la fête du territoire et qu'elle aurait pu être représentative de toutes les communes.

M Noël dit que le choix a été de se centrer sur Clamecy et qu'il est important que M Lebeau comprenne que des communes ne seront pas choisies (physiquement) pour des événements, même si effectivement il était envisageable de la « pousser sur le long de l'Yonne » cependant les moyens financiers eux, ne le permettent pas. Il termine en indiquant que quelques événements sont à venir.

M Lebeau dit qu'il ne parlait pas « physiquement » mais demandait comment faire pour mettre le flottage en avant qui est une valeur sûre du territoire.

M Noël lui répond que la fête en fait partie et l'explique ... Il termine en soulignant que ce qui va être fait pour cette 1^{ère} édition ne sera pas ce qui avait été pensé initialement.

M Lebeau lui répond qu'une réflexion un peu plus poussée et des éléments à améliorer sont nécessaires.

M Chevillon dit qu'il posera les questions suivantes à chaque conseil communautaire jusqu'à obtention de réponse à savoir :

-Où en est-on avec les gens du voyage qui sont installés depuis des mois sur la zone d'activité située à Coulanges-sur-Yonne et M Siméon a t'il contacté la préfecture de l'Yonne comme formulée lors du précédent conseil communautaire.

Quelles actions ont été menées depuis sa dernière intervention en conseil communautaire ?

Madame la Présidente dit qu'elle n'a pas de réponse à apporter et contactera M Siméon pour avoir des éléments à lui communiquer.

M Chevillon demande si l'électricité et l'eau que consomment les gens du voyage sont toujours pris en charge par la CCHNVY ?

Madame la Présidente acquiesce.

M Chevillon dit qu'il reposera ces questions au prochain conseil communautaire.

Madame la Présidente sans autres interventions, remercie la ville de Clamecy pour le prêt de la salle, salue l'assemblée et clos le débat.

La séance est levée à **20h30**.